



L'ESPRIT DU DROIT

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 – Objet

Les inscriptions aux actions de formation organisées par la SELAS BF AVOCATS sont soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de sa part. Toute inscription emporte acceptation des présentes conditions générales de formation.

## Article 2 – Modalités d'inscription

Délai d'inscription :

- Sur les propositions personnalisées, le délai dépendra de votre besoin, mais sera au minimum de trois semaines pour nous permettre d'adapter la formation à vos besoins.
- Pour les inter-entreprises, le délai d'inscription est de 48 heures avant la formation.

L'inscription est effectuée via l'adresse mail du site internet BF Avocats : [contact@bf-avocats.fr](mailto:contact@bf-avocats.fr)  
Une confirmation d'inscription est adressée aux clients par mail. A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est adressé au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante. Les formations donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation ou d'un devis.

## Article 3 – Convention de formation

Une convention est adressée au participant ou au correspondant formation, désigné lors de l'inscription, par courriel. Un exemplaire de la convention signé des parties, doit être retourné à BF Avocats.

## Article 4 – Convocation

Avant l'action de formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires est adressée au participant ou, à défaut, au responsable formation de la société qui le transmettra. Pour les formations en distanciel, un lien d'invitation est envoyé au moins 12 heures avant le démarrage de la session. Les formations intra-entreprise (sur mesure) se déroulent, en principe, dans les locaux déterminés par l'entreprise commanditaire.

## Article 5 – Annulation ou report

BF AVOCATS se réserve le droit d'ajourner une action de formation, au plus tard cinq jours ouvrés avant le début de celle-ci (sauf circonstances exceptionnelles), si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, la SELAS BF AVOCATS prendra contact avec le client pour convenir d'une prochaine date de formation. Aucune indemnité n'est due du fait de l'annulation ou du report de la formation ou de la session de formation.

Sauf circonstances exceptionnelles, toute demande d'annulation d'une inscription doit être notifiée soit par mail, soit par courrier dans un délai de 7 jours calendaires avant le début de ladite formation. A défaut, de respecter ce délai, ou en cas d'absence du participant inscrit à l'action de formation, la SELAS BF AVOCATS se réserve le droit de facturer à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de formation, montant non imputable sur le budget de formation de l'entreprise inscrite. Néanmoins, si le stagiaire inscrit ne peut pas assister au stage prévu, il peut être remplacé par une autre personne de la même entreprise. Le nom de la personne remplaçante devra être communiqué à la SELAS BF AVOCATS par écrit.

## **Article 6 – Prix et modalités de Facturation**

Après l'action de formation, une facture est adressée à l'entreprise (au participant ou au correspondant formation, désigné lors de l'inscription). Tout client s'engage à respecter les modalités de paiement, telles qu'elles sont énoncées dans ce document. Les factures établies par la SELAS BF AVOCATS sont payables, au comptant (30 jours fin de mois), dès réception par le client (par chèque ou par virement bancaire). En cas de non-paiement dans un délai de 30 jours, une procédure de relances sera enclenchée afin d'obtenir le règlement. En cas de non-paiement, une requête sera déposée auprès du Bâtonnier afin d'obtenir ledit règlement. Les prix des actions de formation sont indiqués en euros HT et TTC. Ils n'incluent pas les frais de déplacement et de séjour, de restauration engagés par les participants à la formation et, pour les formations intra-entreprise (sur-mesure), les frais engagés par les formateurs.

## **Article 7 – Certificat de réalisation**

A l'issue de l'action de formation, un certificat de réalisation est transmis au participant ou au responsable de la formation qui se chargera de les transmettre.

## **Article 8 – Reproduction des supports – Propriété intellectuelle**

Chaque support ou autre document relatif à une formation (support papier ou numérique) est réalisé par la SELAS BF AVOCATS. Le contenu de ces supports ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou d'une diffusion ou d'une modification par le client. Il ne peut être transmis à des tiers. Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout autre transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à fins d'archives ou d'utilisation dans le strict prolongement de la formation, au bénéfice strictement personnel du participant concerné.

Nonobstant les termes du paragraphe ci-dessus, pour une formation intra intégrant la commande de conception de documentation spécifique, la propriété des éléments incorporels y afférents pourra faire l'objet de dispositions spécifiques dans la proposition. En cas de formation en distanciel, le participant peut faire usage de son droit à l'image et, s'il le souhaite, il peut se connecter à la session de formation sans utiliser le mode « visio ».

## **Article 9 – Protection des données personnelles**

Conscient de l'importance d'assurer la confidentialité des données, la SELAS BF AVOCATS prend des engagements vis-à-vis de la protection des données à caractère personnel.

La SELAS BF AVOCATS y traite les données personnelles recueillies pour la mise en œuvre de ses services formation. Les données sont traitées principalement pour les finalités suivantes :

- La gestion des inscriptions aux formations organisées par la SELAS BF AVOCATS (envoi par mail du programme de formation, des invitations, convocation, devis, questionnaires, convention de formation, feuilles de présence, certificats de réalisation, facturation)
- L'envoi d'invitations aux événements et formations organisés par la SELAS BF AVOCATS et /ou ses partenaires.

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de formation de la SELAS BF AVOCATS.

En particulier, la SELAS BF AVOCATS conservera les données liées au parcours de formation et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Les types de données collectées sont notamment les nom, prénom, coordonnées professionnelles, fonctions, ancienneté dans le poste, ou niveau des participants. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées-ci-dessus.

La SELAS BF AVOCATS ne communique vos données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés, à savoir les avocats, le service administratif et comptable lors de l'inscription.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Ce droit pourra être exercé par courriel à l'adresse suivante : [contact@bfavocats.fr](mailto:contact@bfavocats.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante, à l'attention du cabinet : 148 Avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).

#### **Article 10 – Responsabilité**

Pendant la durée de la formation, les participants sont couverts par la responsabilité civile de leur entreprise.

#### **Article 11 – Contestation ou différend**

Si une contestation ou un différend relatif à la présente convention venait à survenir, les parties conviennent de rechercher une solution amiable au besoin en recourant auprès de Monsieur le Bâtonnier du Barreau du ressort où se déroule la formation.